

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT SAINT JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE SAINT-AVRE
50 place de la Mairie
73130 SAINT-AVRE
Tel. : 04.79.56.22.87
mairie@saint-avre.fr

L'an deux mil vingt-six le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Avre (Savoie) sous la présidence de Mr Max DIERNAZ, Maire.

Date de la Convocation : 19 juin 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 14

Présents : MM. Max DIERNAZ, Joseph BOIS, Magali RICHARD, Pascal RUCCHIONE, André GUGGIA, Nathalie MANGANO, Nathalie MARSY, Francine GIRAUD, Denis BERTINO.

Excusés : Mme Rose-Marie DOMECK donne procuration à Mme Magali RICHARD, M. Jérôme TEMPLIER donne procuration à M. Pascal RUCCHIONE, Mme Rachel RIELLO, M. Alain JAMEN donne procuration à M. Denis BERTINO, M. Nicolas HUTTAUX donne procuration à M. Max DIERNAZ, Mme Cécile FOUCAULT donne procuration à Mme Nathalie MANGANO.

Secrétaire de séance : M. Denis BERTINO

Le Maire remercie les membres de leur présence, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures.

Les élus désignent M. Denis BERTINO comme secrétaire de séance.

Mme Barbara COMBET-BLANC, auxiliaire est présente pour prendre des notes.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation PV de la réunion du 5 juin 2026

M. le Maire soumet le PV du 5 juin 2026, au vote. Le Conseil approuve avec 13 voix pour et 1 abstention.

2) Personnel :

M. le Maire évoque la situation des agents en position administrative particulière et l'évolution des démarches entreprises les concernant. Il informe le conseil de la prise de fonction ce jour du nouvel agent technique.

3) Finances-Budget :

a) Subventions aux associations :

Sur proposition de la Commission Finances et en application des critères d'attribution décidés en séance du 26 Août 2023 les subventions aux associations au titre de l'année 2026 sont proposées.

- AMICALE DES PÊCHEURS DE L'ARC	100 €
- BLEUETS DE MAURIENNE	120 €
- BOULES DE SAINT AVRE	200 €
- PETANQUE ST AVRE	200 €
- COMITE D'ANIMATION	1450 €
- ECHO DU BUGEON	200 €
- GRIZZLY BIKE MAURIENNE	200 €
- NAUTIC CLUB MAURIENNE	50 €
- PRÉVENTION ROUTÈRE	100 €
- RÉGUL MATOUS	150 € (1 contre 1 abstention)
- SPORT HANDICAP MAURIENNE	200 € (le maire ne prend pas part au vote)
- MAURIENNE ESCALADE	50 €
- UAM	50 €
- UNION TIR MAURIENNE	200 €
- LES P'TITS BONHEURS DE NOS AINÉS	200 €

Le Conseil approuve la proposition pour la somme de 3 470 euros.

b) Facturation dématérialisée par l'ONF pour vente de bois :

M. le Maire informe le Conseil qu'à partir de septembre, la facturation électronique devient obligatoire. L'ONF se propose de gérer la vente de bois pour le compte de la Commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT 73	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers :	Commune de : Saint Avre
- en exercice : 15 - présents : 9 - votants : 14 - absents : 6 - exclus : 0	Séance du : 25/06/2026
Date de convocation : 19/06/26	L'an deux mille 26, le 25/06/26 à 18 heures.
OBJET :	Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Max DIERNAZ, Maire.
Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois	Etaient présents : MM Max DIERNAZ, Joseph BOIS, Magali RICHARD, Pascal RUCCHIONE, André GUGGIA, Nathalie MANGANO, Nathalie MARSY, Francine GIRAUD, DENIS BERTINO
	Absent(s) excusé(s) : M. Alain JAMEN, M. Jérôme TEMPLIER, Mme Rose-Marie DOMECK, Mme Rachel RIELLO, Nicolas HUTTAUX, Cécile FOUCAULT.
	Absent(s) non excusé(s) : 0
	M. Denis BERTINO a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint Avre est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

c) Participation au cadeau de départ de Mme GALLICE Flavie (enseignante)

M. le Maire propose au Conseil de participer à hauteur de 100 € au cadeau qui sera offert lors de son départ de l'école de Saint Avre à Mme GALLICE suite à la fermeture de la classe. La somme sera versée à Mme BALMAIN directrice de l'école de Saint Avre qui s'est occupée de la commande du cadeau.

Après en avoir délibéré le conseil (14 voix pour) valide la proposition de M. le maire.

4) Affaires foncières :

- a) Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, à la communauté de communes terres de Maurienne.

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui prévoit le transfert de plein droit, à compter du 27 mars 2017, de la compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, sauf opposition des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues par ce même article »,

Considérant que la communauté de communes, existant à la date de la publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu

Vu les statuts de la communauté de communes Terres de Maurienne approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2026,

Considérant qu'un nouveau mécanisme de transfert automatique intervient après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires : le transfert intervient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, soit le 1^{er} janvier 2027. Un quart des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'y opposer. Pour cela, les communes doivent exprimer leur opposition dans une délibération qui interviendra avant le 1^{er} juillet 2026.

Considérant l'intérêt de la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix pour, 1 abstention et 3 contre

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté de communes Terres de Maurienne au 1^{er} janvier 2027.
- **DEMANDE** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

5) Questions diverses :

Compte-rendu commissions et délégations :

- Le fleurissement de la Commune est terminé, le maire remercie les élus qui ont participé.
- Les Ateliers de Maurienne sont intervenus pour nettoyer les abords et l'intérieur du cimetière, et le chemin entre la route du Bois Joli et l'Impasse du Moulin des Pauvres.
- Les jeux pour l'école sont arrivés, ils seront installés pendant l'été.
- Le conseil d'école a eu lieu, les sorties de fin d'années ont été annulées à cause de la canicule. Il y aura une fermeture de classe à Saint Avre. Les effectifs sont de 89 élèves, répartis en 4 classes : PS/MS, GS/CP, CE1/CE2 et CM1/CM2.
- Suite au mail de l'inspecteur de circonscription concernant la canicule, la commune a mis à disposition la bibliothèque, la salle du conseil et la salle de réunion climatisées pour les élèves.
- Le conseil d'école remercie les bénévoles de la bibliothèque pour leurs interventions tout au long de l'année.
- Les élus souhaitent la création d'une commission scolaire entre Saint Avre et Saint Martin.
- Mme Pascale OUSTRY a été nommée Présidente de la Mission Locale Jeunes.

6) Informations diverses :

- Invitation Emilie BONNIVARD
- Commissions PCS
- Eclairage bouldrome
- Local Arc Energies Maurienne
- Commission impôts (CCID)
- Conseil d'école 23/06/2026
- Litige Cartier / Commune
- Courrier Préfet de la Savoie concernant l'honorariat de M. Simon POUCHOULIN
- Information concernant les loups à consulter en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Maire,
M. Max DIERNAZ.



Le secrétaire de séance,
M. Denis BERTINO

Délibérations prises

- N°51/2026 – Subventions aux associations
- N°52/2026 – Facturation dématérialisée de l'ONF pour vente de bois
- N°53/2026 – Participation au cadeau de départ Mme GALLICE
- N°54/2026 – Opposition au transfert PLU à Terres de Maurienne